CONSEIL PRÉVENTION CONCOURS CARRIÈRES EMPLOI



CADRE D'EMPLOIS EN VOIE D'EXTINCTION A compter du 01/01/2024

Décret n° 2023-519 du 28/06/2023

FILIERE MEDICO-SOCIALE CATEGORIE A

## CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié Décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021

## PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices Bruts au 01/01/2022	570	606	631	661	698	723	778	833
Indices Majorés au 01/01/2024	487	514	534	557	584	603	645	687
Durée de carrière au 01/01/2022 (19 ans 6 mois)	2a	2a	2a	3a	3a	3a 6m	4a	



## TABLEAU D'AVANCEMENT

- ➤ Conditions :
  - · Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de puéricultrice de classe normale, et
  - · Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

<u>N.B.</u>: Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont mises en œuvre ces promotions.

## PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE



ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices Bruts au 01/01/2022	449	486	513	548	579	614	653	698
Indices Majorés au 01/01/2024	399	425	446	471	494	520	550	584
Durée de carrière au 01/01/2022 (21 ans)	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	



<sup>·</sup> Détachement ou intégration directe.

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.S.T compétent et à l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion de l'autorité territoriale.

